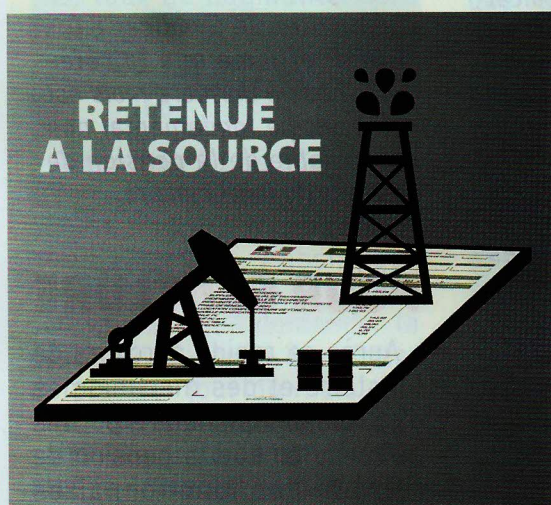


**Le gouvernement a décidé
d'instaurer la retenue à la source
dès 2018**

Retenue à la source : qui y trouvera son compte ?



Lors du Conseil des Ministres du mercredi 16 mars 2016, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre la retenue à la source de l'impôt sur le revenu à compter du 1^{er} janvier 2018. Présentée comme une mesure de modernité, ce nouveau dispositif masque surtout un cruel manque d'ambition pour élaborer une réforme fiscale capable de rendre l'impôt sur le revenu plus juste, car rien de ce qui est annoncé ne prouve que la vie des contribuables sera véritablement simplifiée en cas de changement de situation.

Le lendemain de cette annonce, Bruno PARENT, Directeur Général des Finances Publiques, recevait en urgence les 4 organisations syndicales représentatives de la DGFIP afin de leur faire connaître les premiers éléments d'information sur ce dossier, puisqu'il n'avait pas jugé utile de leur adresser le dossier de presse la veille.

Le Directeur Général, dans ses propos liminaires, devait insister sur le fait que le projet entrerait rapidement dans sa phase opérationnelle et que la DGFIP serait au cœur du dispositif, tant sur la conception et la construction de cette réforme de collecte de l'impôt sur le revenu que sur la transmission des données aux tiers collecteurs.

En effet, la retenue à la source sera effective au 1^{er} janvier 2018 et le tiers collecteur sera l'employeur ou l'organisme de retraite.

En 2017, la DGFIP communiquera uniquement le taux de prélèvement, calculé sur la base des revenus 2016, au tiers collecteur. Par contre, le contribuable s'adressera toujours directement à la DGFIP pour obtenir une modification du taux de prélèvement en cas de changement de situation en cours d'année.

La charge de travail va augmenter au cours des 2 prochaines années.

Le Directeur Général revenait sur les chiffres fantaisistes des emplois à la DGFIP affectés au recouvrement de l'impôt sur le revenu repris par de nombreux médias et déclarait que, dans les 2 ans à venir, la charge de travail allait augmenter substantiellement.

La DGFIP a d'ores et déjà commencé à procéder à la sécurisation des identifiants fiscaux.

Comme pour se dédouaner, le Directeur Général a beaucoup insisté sur le fait que cette réforme ne constituait en aucun cas un désaveu pour la DGFIP et pour la qualité de travail des agents, bien au contraire, puisque, étant chargée de la mise en œuvre du dispositif, elle devrait être à la hauteur de ce défi pour les services des Finances Publiques, selon ses propres propos.

F.O.-DGFIP a rappelé son opposition à la retenue à la source

La délégation **F.O.-DGFIP** a rappelé son opposition à ce dispositif de collecte de l'impôt, opposition partagée par la Confédération Force Ouvrière.